



المجلس التأديبي

Art. 2 : Dans l'enceinte d'un établissement universitaire, tout étudiant est soumis à des règles de discipline générale et de maintien de l'ordre, s'articulant autour du respect d'autrui et de la sauvegarde des biens et équipements de l'établissement.

Il doit notamment respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Art. 3 : Tout étudiant est tenu de présenter sa carte d'étudiant à tout contrôle des services universitaires.

Art. 4 : Tout étudiant doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.

Art. 7: le conseil de discipline de département statue sur toutes les infractions de 1^{er} degré commises au sein du département.

Art. 8: le conseil de discipline de faculté ou d'institut statue sur toutes les infractions de 2nd degré commises au sein de la faculté ou de l'institut.

Art. 9: le conseil de discipline de l'établissement est compétent pour traiter les infractions de tout degré commises en son sein, notamment, les infractions commises dans des espaces pédagogiques et administratifs non rattachés à une structure pédagogique relevant d'une faculté, d'un institut ou d'un département,

القسم ١٩ Dptef19@gmail.com ou s.chahredine@univ-jijel.dz

Des infractions

Art. 11 : Sont considérées comme infractions du 1er degré:

- toute tentative de fraude, fraude établie ou fraude préméditée établie à un examen,
- tout refus d'obtempérer à des directives émanant de l'administration, du personnel enseignant- chercheur ou de sécurité,
- toute demande non fondée de double correction.



القسم ١ - Dptef19@gmail.com ou s.chahredine@univ-jijel.dz

Faculté des SNV-Université de Jijel- Cité Ouled Aissa BP 98, Jijel, Algérie. Tel/Fax : (213) 034.47.48.96 poste 166

كلية علوم الطبيعة و الحياة - جامعة جيجل - حي اولاد عيسى ص.ب 98 جيجل - الجزائر

Art. 12 : Sont considérées comme infractions du deuxième degré:

- les récidives des infractions du 1er degré,
- l'entrave à la bonne marche de l'établissement, le désordre organisé, la violence, les menaces et voies de faits de toute nature,
- la détention de tout moyen avec l'intention établie de porter atteinte à l'intégrité physique du personnel enseignants-chercheurs, du personnel administratif, technique et de service, et des étudiants,
- le faux et usage de faux, la falsification et la substitution de documents pédagogiques et administratifs,
- l'usurpation d'identité,
- la diffamation à l'égard de l'ensemble du personnel universitaire et des étudiants,
- les actions délibérées de perturbation et désordre caractérisés portant atteinte au bon déroulement des activités pédagogiques telles que les entraves aux enseignements et aux examens ou leur boycott, le regroupement perturbateur...,
- le vol, l'abus de confiance et le détournement de biens de l'établissement, des enseignants et des étudiants,
- la détérioration délibérée des biens de l'établissement : matériels, mobiliers et accessoires,
- les insultes et propos irrévérencieux à l'égard de l'ensemble du personnel - enseignants chercheurs, personnel administratif, technique et de service - et des étudiants,
- le refus d'obtempérer à un contrôle réglementaire dans l'enceinte de l'établissement.

القسم ١٢ - Dptef19@gmail.com ou s.chahredine@univ-jijel.dz